

Délibération n°21

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
30 mai 2018

Date d'affichage du
compte-rendu :
13 juin 2018

Objet :
**Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
Malauzat : prescription de la
révision**

L'AN deux mille dix-huit, le 5 juin, le conseil communautaire, convoqué le 30 mai 2018 s'est réuni à l'Arlequin à MOZAC, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORIDUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

M Philippe SCHAAL, Mme Florence PLUCHART, M Pierre BOS, M Bertrand BIGAY **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M José BELDA, conseiller communautaire unique de CHAVAROUX, remplacé par M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M Philippe GAILLARD, a donné pouvoir à Marie-Pierre LORIN
- M Jean-Christophe GIGAULT, a donné pouvoir à M Mohand HAMOUMOU
- M Jean-Maurice HEINRICH, conseiller communautaire unique de CHANAT LA MOUTEYRE, remplacé par M Pierre BOS, conseiller communautaire suppléant
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à Mme Françoise LAFOND
- M Yves LIGIER, conseiller communautaire unique du CHEIX-SUR-MORGE, remplacé par M Bertrand BIGAY, conseiller communautaire suppléant
- Mme Régine PERRETON, a donné pouvoir à M Vincent RAYMOND
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- Mme Michèle GRENET
- Mme Emilie LARRIEU

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance :

M Roland GRENET

Rapport n°21 – Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Malauzat : prescription de la révision

Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L153-35 et R. 153-11 et R 153-12,
Vu les statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence «Plans locaux d’urbanisme, documents d’urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,
Vu le Plan Local d’Urbanisme de Malauzat approuvé par délibération du conseil municipal du 23 mai 2008,
Vu la révision simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal du 03 décembre 2010, les modifications approuvées par délibérations du conseil municipal du 3 décembre 2010, du 29 février 2012 et du 12 novembre 2012 et la mise à jour arrêté par le Maire de Malauzat le 14 février 2014,
Vu l’avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 14 mai 2018,

Considérant que la délibération du conseil municipal de la commune de Malauzat du 19 décembre 2016 n’est pas exécutoire,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité, décide :

- **de prescrire la révision du PLU de la commune de Malauzat sur l’ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants du code de l’urbanisme,**
- **de préciser les objectifs de la commune comme suit :**
 - **Mise en conformité avec la loi ALUR,**
 - **Mise en conformité avec les préconisations du SCOT du Grand Clermont,**
 - **Mise en conformité avec le PLH en vigueur,**
 - **Préserver le secteur agricole,**
 - **Densifier le centre-bourg et les zones déjà urbanisées,**
 - **Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,**
 - **Maintenir une cohérence entre les zones urbaines, les espaces agricoles et les espaces naturels,**
 - **Favoriser l’accueil de nouveaux habitants,**
 - **Limiter la surconsommation de foncier,**
- **de charger la commission Urbanisme de la communauté d’agglomération du suivi de l’étude du Plan Local d’Urbanisme en collaboration avec les membres de la commission municipale d’urbanisme de Malauzat,**
- **de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-12 à L.153-20 et R.153-2 à R.153-7 du code de l’urbanisme en ce qui concerne l’association et la consultation des diverses personnes publiques,**
- **de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l’urbanisme de la façon suivante :**
 - **Parution des informations relatives au projet dans le bulletin municipal,**
 - **Information régulière sur le site internet de la commune et sur le site de la communauté d’agglomération,**
 - **Organisation d’une réunion publique avant l’arrêt du projet de PLU,**
 - **Mise à disposition des documents achevés en Mairie,**
 - **Association de la population au travers d’un atelier de travail participatif,**
 - **Association des associations locales au travers d’un atelier de travail et d’une balade urbaine.**
- **de donner autorisation au Président de signer tout document, courrier et convocation relatif à cette révision,**
- **de solliciter de l’Etat une dotation générale de décentralisation (DGD) pour compenser la charge financière de cette révision de PLU,**
- **d’inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l’étude du Plan Local d’Urbanisme de Malauzat,**
- **d’acter que la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie et en communauté d’agglomération durant un mois et d’une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,**
- **d’acter que la présente délibération fera l’objet conformément à l’article L 153-11 du code de l’urbanisme, d’une notification aux personnes publiques associées suivantes :**
 - **au Sous-Préfet,**
 - **au président du Conseil Régional,**
 - **au président du Conseil Départemental,**
 - **au représentant de la Chambre d’Agriculture,**

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20180605
DELIB20180605-20180605
Date de télétransmission : 13/06/2018
Date de réception préfecture : 13/06/2018

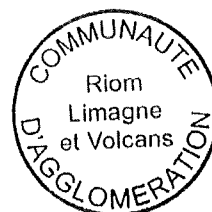
- au représentant de la Chambre des Métiers,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au vice-Président de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans compétente en matière de PLH,
- au vice-président de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans compétente en matière d'organisation des transports,
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territoriale du Grand Clermont.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

*Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 juin 2018*

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20180605-
DELIB2018060521-DE
Date de télétransmission : 13/06/2018
Date de réception préfecture : 13/06/2018